

**COLIPAYS REUNION**  
Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 1 611 193,50 euros  
Siège social : Zone Aéroportuaire de Gillot  
97438 SAINTE-MARIE  
383 931 862 RCS SAINT-DENIS

---

**RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2021**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de Commerce pour vous rendre compte de l'activité de la société COLIPAYS REUNION (ci-après la « Société ») au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2021, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice.

Nous vous précisons que par ordonnance en date du 24 janvier 2022, le Président du Tribunal de Commerce de SAINT-DENIS DE LA REUNION a accepté de proroger jusqu'au 30 avril 2022 la date de tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2021.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Vous entendrez également la lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

**PREMIERE PARTIE :**  
**RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2021**

**SITUATION, ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

Le chiffre d'affaires est en progression de 42,48% par rapport à l'exercice 2020.

Cette progression s'explique principalement par l'effet lié à la crise sanitaire COVID, qui a profité à la consommation des fruits.

Néanmoins l'activité de la Société ne permet pas encore d'absorber ses coûts fixes. Les besoins de trésorerie sont importants.

**Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF**

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société. Etant toujours en cours à la date d'établissement du présent rapport, la Société est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Toutefois, la Société a bénéficié de certaines mesures mises en place, à savoir :

- Chômage partiel : 38 K€ sur 2020 ;

- Souscription à un PGE pour Néant K€ en 2020 ;
- Reports d'échéances d'emprunts : Néant K€ sur 2020 ;
- Aide exceptionnelle pour l'embauche d'apprentis : 6.6 K€ sur 2020.

Il a également été constaté le retard de règlement de certaines échéances, à savoir :

- Cotisations URSSAF : 109 K€ correspondant à des cotisations sociales de 2019 et antérieures ;
- Cotisations prévoyance : Néant K€ sur 2020.

## **ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES**

Au cours de l'exercice 2019-2020, nous avons expédié 67418 colis.

L'exercice 2020-2021, la société a expédié 85153 colis.

Nous notons une évolution des colis expédiés durant la période 2020-2021 qui correspond à la période COVID. L'effet covid a eu un effet considérable sur nos ventes

## **PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES**

A la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration des états financiers 2021 de la Société, la direction de la Société n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

## **UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS**

Néant

## **EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi à l'exception des événements suivants :

### Contrôles fiscaux

La Société, ainsi que sa filiale la société COLIKADO EXPRESS ont fait l'objet d'une vérification de comptabilité au titre de la période 2015-2017. L'administration fiscale a notifié à la Société, en tant que société mère du groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI, les conséquences financières des contrôles fiscaux de ces deux sociétés (par courrier en date du 28 juin 2021), à savoir :

|  |             |
|--|-------------|
| Droits (rappel d'impôt sur les sociétés) | 484.650 €   |
| Intérêts, majorations et amendes         | 161.688 €   |
| Perte de déficits fiscaux reportables    | 1.671.878 € |

Dans ce contexte, un avis de mise en recouvrement a été adressé à la Société pour un montant total de 541 347 euros (par courrier en date du 8 octobre 2021).

La Société a contesté cet avis de mise en recouvrement, par le biais du dépôt d'une réclamation contentieuse en date du 12 novembre 2021 et a sollicité à cette occasion le bénéfice du sursis de paiement des rappels d'impôts et pénalités mis en recouvrement en octobre dernier.

### **ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT**

Eu égard aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a entrepris, au cours de l'exercice écoulé, aucune activité significative en matière de recherche et développement.

### **EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

Nous notons une évolution positive sur la base de l'exercice 2019-2020 de l'ordre de 20%.

En effet, le renfort de la partie digitale et marketing porte ces fruits car nous ne bénéficions plus de l'effet extraordinaire qu'a eu le Covid pour nos ventes.

La Société va s'engager dans des plans d'accompagnement du monde agricole en investissant dans la production afin de garantir son approvisionnement de fruits, ce qui lui permettra également d'assurer son évolution.

L'effet de cet investissement sera visible dans 7 à 10 ans.

De plus, nous travaillons sur la refonte complète du site internet qui est obsolète à ce jour. Cette modernisation sera achevée dans une ou deux années.

En vue d'accroître la qualité de nos produits et notre chaîne de conditionnement, nous avons déposé un permis de construire le 09 mars 2022 pour la rénovation complète de notre entrepôt.

Enfin, nous vous informons qu'une réflexion est actuellement en cours sur la restructuration de la société COLIKADO EXPRESS.

### **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

S'agissant des filiales et participations, nous vous avons présenté leur activité lors de notre exposé sur l'activité de la Société.

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

### **MENTION DES SUCCURSALES EXISTANTES**

En application des dispositions de l'article L. 232-1 II du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a ouvert aucune succursale.



|  |  |    |    |      |      |
|--|--|----|----|------|------|
| <b>Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)</b>   | 0%   | 0% | 0% | 0.4% | 0.4% |
| <b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>                                       |  |    |    |      |      |
| <b>Nombre de factures exclues</b>  | Néant  |    |    |      |      |
| <b>Montant total des factures exclues (TTC)</b>  | Néant  |    |    |      |      |
| <b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-10 ou article L 441-9 du Code de commerce)</b> |  |    |    |      |      |
| <b>Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement</b>  | Délais contractuels : /<br>Délais légaux : / |    |    |      |      |

#### **PRETS INTER-ENTREPRISES**

Nous vous indiquons que la Société n'a consenti aucun prêt entrant dans le cadre du dispositif prévu aux articles L. 511-6, 3 bis et suivants du Code monétaire et financier.

#### **SANCTIONS POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES**

Nous vous informons que la Société n'a fait l'objet d'aucune sanction telle que visée à l'article L.464-2, I, al. 5 du Code de commerce.

#### **EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL - AJUSTEMENTS REALISES DANS LE CADRE DES MESURES DE PROTECTION DES PORTEURS**

Néant

#### **EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS**

Au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2021 :

Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 6 896 762 euros contre 4 840 453 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 42,48 %.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 7 884 603 euros contre 5 382 793 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 46,48 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 8 161 949 euros contre 5 908 140 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 38,15 %.

Le résultat d'exploitation ressort à -277 346 euros contre -525 348 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 851 853 euros contre 715 471 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 122 483 euros contre 118 702 euros au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 26 contre 27 au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de -893 euros contre -1 885 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à -278 239 euros contre -527 233 euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de -181 239 euros contre -58 193 euros au titre de l'exercice précédent et de l'impôt sur les bénéfices de 401 413 euros, le résultat de l'exercice se solde par un résultat déficitaire de 860 891,81 euros contre un résultat déficitaire de 384 469,75 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 juillet 2021, le total du bilan de la Société s'élevait à 8 409 285 euros contre 6 769 778 euros pour l'exercice précédent.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

## **PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2021 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

La présentation des comptes annuels soumis à votre approbation, comme les méthodes d'évaluation retenues, sont identiques à celles de l'exercice précédent.

## **AFFECTATION DE RESULTAT**

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -860 891,81 euros de la manière suivante :

### **ORIGINE**

|                            |                     |
|----------------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice     | -860 891,81 euros   |
| Report à nouveau antérieur | -1 025 477,92 euros |

### **AFFECTATION**

*Au report à nouveau*

Report à nouveau, soit -860 891,81 euros  
qui serait ainsi porté de -1 025 477,92 euros à -1 886 369,73 euros

## **RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices, ni aucun revenu au sens du 1<sup>er</sup> alinéa du même article.

## **DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

## **CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre commissaire aux comptes.

## **SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS**

Aucun des mandats n'est parvenu à son terme.

## **NOMINATION DE CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Nous vous proposons de nommer :

- **JCH CONSEIL & AUDIT,**

dont le siège social est à SAINT-DENIS (97400), 248 rue Maréchal Leclerc,

en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices dans le cadre d'un audit classique, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2027.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre approbation et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

## **DEUXIEME PARTIE :**

### **RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant les informations suivantes :

#### **I – LISTE DES FONCTIONS**

*(C. com L. 225-37-4 1°)*

En application de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, il est fait mention de la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice.

➤ **Monsieur Nicolas ETHEVE**

| <i>Fonctions</i>  | <i>Sociétés</i>  |
|-------------------|--|
| Administrateur    | COLIPAYS REUNION   |
| Directeur Général | COLIPAYS REUNION<br>CAP FLOR'ILE<br>FR NEGOCE<br>LA BOX FRUITEE<br>MAGELLAN INVEST<br>PRIMEUR OI |
| Gérant            | COLIKADO EXPRESS   |
| Président         | COLIPAYS REUNION   |

➤ **Monsieur Tony LAURET**

| <i>Fonctions</i> | <i>Sociétés</i>  |
|------------------|------------------|
| Administrateur   | COLIPAYS REUNION |

➤ **Monsieur Philippe ROLLAND**

| <i>Fonctions</i> | <i>Sociétés</i>  |
|------------------|------------------|
| Administrateur   | COLIPAYS REUNION |

**II – CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L 225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE**

(C. com L. 225-37-4 2°)

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce, il est fait mention des conventions (autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales), intervenues directement ou par personnes interposées :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, d'une société ;
- et d'autre part, une autre société dont la première possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Dans ce cadre sont à mentionner, s'agissant de la société, les conventions suivantes :

- **Convention avec la société LEGEND BOX INTERNATIONAL (anciennement COLIPAYS INTERNATIONAL, actionnaire) :**

Personne concernée : Monsieur Frédéric FABY, gérant associé de la société LEGEND BOX INTERNATIONAL et PDG de la société COLIPAYS REUNION

Nature et objet : convention d'assistance commerciale en date du 1<sup>er</sup> août 2017 et autorisée par le Conseil d'Administration du 28 juillet 2017, inexécutée précédemment et avenant à la convention d'assistance commerciale en date du 11 août 2019 ayant fait l'objet d'une nouvelle autorisation par le Conseil d'Administration du 10 août 2019, LEGEND BOX INTERNATIONAL se voit confier les missions suivantes par COLIPAYS REUNION :

- Représentation de la société auprès des fournisseurs et/ou des banques ;
- Négociation avec les fournisseurs (services et/ou marchandises) et/ou les banques ;
- Recherche de partenaires et de financement ;
- Recherche, développement et déploiement, pour le compte de la société CPR, en France et à l'étranger :
  - o de tous concepts commerciaux innovants s'appuyant notamment sur l'utilisation de plate-forme web ;
  - o de logistiques assurant la promotion et l'exportation de produits régionaux de tous pays ;
  - o de concepts marketing et de packaging franchisables ;
  - o de tous process industriels innovants.

Modalités : La société LEGEND BOX INTERNATIONAL a facturé à la société COLIPAYS REUNION la somme de 480 000 euros hors-taxes au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention avec la société COLIKADO EXPRESS :**

Personne concernée : Monsieur Frédéric FABY, Président de la société COLIKADO EXPRESS et PDG de la société COLIPAYS REUNION

Nature et objet : convention d'assistance technique autorisée par le Conseil d'Administration du 30 mai 2011 :

- Réalisation par la société COLIPAYS REUNION pour le compte de la société COLIKADO EXPRESS des opérations suivantes :
  - o Réception des colis,
  - o La sécurisation des colis,
  - o Les procédures de scan et de sûreté réalisées selon les normes douanières, Le cerclage des colis,
  - o Et l'exportation des gammes de colis vendus par la société COLIKADO EXPRESS.
- Utilisation de l'agrément « expressiste » de la société COLIKADO EXPRESS pour le transport des colis des gammes COLIKADO et COLIPAYS.

Modalités :

- La société COLIPAYS a facturé à la société COLIKADO EXPRESS la somme totale de 246 000 euros HT.
- La société COLIKADO EXPRESS a facturé à la COLIPAYS REUNION la somme totale de 2 529 840 euros HT.

- **Convention avec le G.F.A. DOMAINE DE BRAS CANOT :**

Personne concernée : Monsieur Frédéric FABY, gérant associé du G.F.A. DOMAINE DE BRAS CANOT et PDG de la société COLIPAYS REUNION

Nature et objet : bail rural suivant les dispositions des articles L. 411-1 et suivants, R. 411-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime autorisé par le Conseil d'Administration du 29 juillet 2016 :

- Durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2016
- Faculté de résiliation triennale au profit du locataire
- Terrain de 5 000 m<sup>2</sup> et station de conditionnement d'une surface d'environ 500 m<sup>2</sup> situés Ilet Danclas, lieudit Bras-Canot à SAINT-BENOIT (97470)

- Loyer annuel de 49 000 euros hors-taxes à l'origine augmenté à 54 000 euros suivant autorisation du Conseil d'Administration du 20 août 2019.
- Ce nouveau bail se substitue à l'ancien bail conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (arrivé à expiration le 31 décembre 2014 reconduit tacitement depuis cette date) et correspond à la location de la station de conditionnement des barquettes de letchis dont l'approvisionnement est essentiel à l'activité de société COLIPAYS REUNION.

Modalités : le montant du loyer s'élève à la somme de 45 000 euros HT du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 mai 2021.

- **Convention avec Monsieur Frédéric FABY Président Directeur Général de la société COLIPAYS REUNION**

Personne concernée : Monsieur Frédéric FABY, PDG de la Société

Nature et objet : Monsieur Frédéric FABY effectue des avances de trésorerie au profit de notre Société. Ces avances ne sont pas rémunérées.

Modalités : Le compte courant de Monsieur Frédéric FABY présente au 31 juillet 2021 un solde créditeur de 345 euros.

- **Convention de trésorerie avec la Société LEGEND BOX INTERNATIONAL (ex-COLIPAYS INTERNATIONAL), actionnaire et la société COLIKADO EXPRESS (filiale):**

Personne concernée : Monsieur Frédéric FABY, PDG de la société COLIPAYS REUNION, Président de la société COLIKADO EXPRESS et gérant de la société LEGEND BOX INTERNATIONAL.

Nature et objet : convention de trésorerie signée le 31 mai 2011 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> août 2010 entre société LEGEND BOX INTERNATIONAL (ex-CPI SARL), société COLIPAYS REUNION ainsi que société COLIKADO EXPRESS, pour une durée illimitée. Celle-ci prévoit une rémunération des avances au taux d'intérêt légal.

Modalités :

- Le compte courant de la société LEGEND BOX INTERNATIONAL présente au 31 juillet 2021 un solde débiteur de 4 586 euros.
- La société COLIKADO EXPRESS a consenti à société COLIPAYS REUNION des avances de trésorerie non rémunérées pour un créancier de 1 423 601 euros au 31 juillet 2021.

- **Convention de prestation « marketing, direction, comptabilité, administratif » avec la société MAGELLAN INVEST :**

Personne concernée : Monsieur Nicolas ETHEVE, PDG de la société COLIPAYS REUNION et Directeur Général de la société MAGELLAN INVEST.

Nature et objet : de prestation « marketing, direction, comptabilité, administratif ».

Modalités : la société MAGELLAN INVEST a facturé 173 619 euros HT au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2021.

- **Convention de prestation « développement informatique » avec la société MAGELLAN INVEST :**

Personne concernée : Monsieur Nicolas ETHEVE, PDG de la société COLIPAYS REUNION et Directeur Général de la société MAGELLAN INVEST.

Nature et objet : de prestation « développement informatique ».

Modalités : la société MAGELLAN INVEST a facturé 200 000 euros HT au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2021.

### **III – TABLEAU SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

*(C. com L. 225-37-4 3°)*

Nous vous rappelons qu'il n'existe actuellement aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

### **IV – INFORMATION SUR LE CHOIX D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE**

*(C. com L. 225-37-4 4°)*

Le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général en séance du 21 avril 2021.

En conséquence, Monsieur Nicolas ETHEVE, nommé aux fonctions de Président du Conseil d'administration, assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

### **V - REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX**

*(C. com. L. 225-37-3)*

Aucune rémunération ou avantage de toute nature (y compris par exemple en cas d'attribution d'actions) n'a été versé par la Société, par les Sociétés qu'elle contrôle et, le cas échéant, par la Société qui contrôle notre Société, aux mandataires sociaux.

\*        \*  
\*

Il est ici rappelé que la société n'est pas une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. En conséquence, les dispositions des alinéas 5 à 9 inclus de l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce ne lui sont pas applicables.

Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous pourriez juger utiles.

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to be 'EON' or similar, followed by a long horizontal stroke extending to the right.

**Le Conseil d'administration**